

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JUILLET 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Cession du bâtiment Bon
Repos – accord et
renonciation à l'action en
révocation de la donation
Désoyer**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 08 juillet 2016
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 8 juillet 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 juillet 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille seize, le 7 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Madame CERIGHELLI*, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Madame CERIGHELLI (sauf pour les dossiers 16 F 09, 16 F 10, 16 F 11, 16 F 12 et 16 F 13)

Avaient donné procuration :

Monsieur PIVERT à Monsieur PRIOUX
Madame RICHARD à Monsieur LAMY
Monsieur PETROVIC à Madame PEUGNET
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame CLECH à Monsieur SOLIGNAC
Madame LANGE à Madame MACE
Madame GOMMIER à Monsieur DEGEORGE

Secrétaire de séance :

Monsieur BATTISTELLI

N° DE DOSSIER : 16 F 07

OBJET : CESSION DU BÂTIMENT BON REPOS ACCORD ET RENONCIATION A L'ACTION EN RÉVOCATION DE LA DONATION DESOYER

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Centre Hospitalier de Poissy – Saint-Germain (CHIPS) est propriétaire du bien dit « Bon Repos » situé à l'angle des rues Bernard Palissy, Pasteur et Roosevelt à Saint-Germain-en-Laye, par suite de la donation effectuée à son profit par les époux DESOYER en 1914.

Cette donation a été consentie au CHIPS en vue d'accueillir « des personnes fragiles », les orphelines de la Ville et de ses environs. Le bien sera utilisé conformément à cette volonté jusqu'en 1939, date de sa réquisition par l'armée. Après les différentes occupations dont il est l'objet pendant cette période, le bien accueille ensuite une maison de retraite, cette destination étant considérée conforme à l'intention primitive des donateurs. Cette maison de retraite deviendra l'EHPAD BON REPOS qui fonctionnera jusqu'en 2012.

En 1990, le CHIPS fait réaliser sur le même bien, et en exécution de la charge grevant le legs consenti à son profit par les consorts ROPITAL, un centre de long séjour pour personnes âgées non autonomes, l'EHPAD ROPITAL ANQUETIN.

Le CHIPS projette aujourd'hui la cession du bâtiment de l'ancien EHPAD BON REPOS à un bailleur social pour sa reconversion en logements pour jeunes actifs, pour étudiants, et pour familles sous conditions de ressources. Ce projet de cession d'une partie du bien objet de la donation DESOYER ne peut se faire sans respecter la procédure prévue par l'article L.6145-10 du Code de la santé publique aux termes de laquelle l'accord de la Ville, en sa qualité de « légataire universel » de Madame DESOYER octroyée par le testament du 1^{er} août 1939, est rendu nécessaire.

Par courrier en date du 20 février 2015, la Ville a sollicité le CHIPS afin que ce dernier garantisse que la partie du bien légué non prévue à la vente et occupée par l'EHPAD ROPITAL garderait sa vocation en faveur des personnes fragiles de manière pérenne. C'est ainsi que le Conseil de surveillance du CHIPS s'est prononcé lors de sa séance du 10 mars 2015, en faveur du maintien de l'orientation gériatrique du site de ROPITAL et sur l'installation d'une unité de soins longue durée (USLD) économiquement viable. L'installation d'un USLD de 68 lits sur le site de ROPITAL a depuis été autorisée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) par décision en date du 27 avril 2016.

Dans ces conditions, la pérennité de la vocation sociale et en faveur des « personnes fragiles » du bien objet de la donation peut être considérée comme garantie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord au CHIPS sur la révision des charges et conditions de la donation DESOYER afin de permettre la cession du bâtiment de l'ancien EHPAD BON REPOS à un bailleur social et de renoncer à l'exercice d'une action en révocation pour cette opération foncière.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

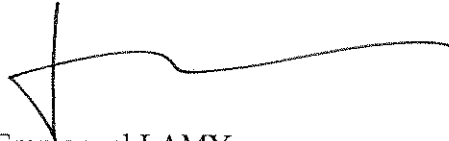
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre,

DONNE son accord au CHIPS sur la révision des charges et conditions de la donation DESOYER afin de permettre la cession du bâtiment de l'ancien EHPAD BON REPOS à un bailleur social,

RENONCE à l'exercice d'une action en révocation pour l'opération foncière précitée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a long, sweeping horizontal line that curves upwards at the end.

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye